



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique de la vieillesse

Question écrite n° 57814

### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème de la dépendance. En 1991, le nombre des personnes âgées dépendantes était évalué à 1 500 000 ; on en prévoit 1 900 000 pour l'an 2002. Or le nombre d'établissements de long séjour est insuffisant, d'où le risque de voir des cas d'encombrement étant donné que le séjour dans ces établissements continue jusqu'au décès. A cet égard, il demande s'il ne serait pas nécessaire d'adopter des mesures afin de créer de telles structures sur l'ensemble du territoire en tenant compte des différents besoins selon les régions.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes liés à la dépendance des personnes âgées commencent à prendre une acuité toute particulière, en raison, notamment, de l'allongement de la durée de vie. En effet si le grand âge ne signifie pas automatiquement l'entrée dans la dépendance, il en accroît cependant la probabilité. Avec le vieillissement de notre population, la dépendance devient un risque plus important, dont la prise en charge exige des interventions diversifiées médicales et sociales, alliant les soins à la personne et les aides à la vie quotidienne. Il apparaît donc nécessaire de compléter et d'adapter le dispositif actuel de prise en charge des personnes dépendantes. A partir des travaux réalisés par la mission parlementaire présidée par M Boulard, député, et par le commissariat général au Plan, dans le cadre de la commission présidée par M Schopflin, le Gouvernement étudie les mesures visant à réaliser quatre objectifs principaux. Le premier est de mieux coordonner l'ensemble des interventions en faveur des personnes âgées : au niveau départemental, par une véritable concertation entre les différents financeurs et les professionnels ; au niveau local, par la création de commissions techniques chargées d'évaluer la dépendance à partir de critères nationaux, d'informer, d'orienter et de coordonner les réponses et d'évaluer le besoin en terme de prestation dépendance. Le deuxième objectif est d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dépendantes et leur prise en charge par l'assurance maladie : en harmonisant le régime juridique des établissements qui les hébergent ; en modifiant et en adoptant notre système de tarification afin de permettre une meilleure prise en charge de soins corporels et d'hygiène ; en améliorant la qualité de vie dans les établissements qui doivent être de véritables lieux de vie et non pas de simples lieux d'hébergement et de soins. Le troisième objectif est de solvabiliser les personnes âgées dépendantes par la création d'une prestation dépendance sous condition de ressources, pour aider à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Le quatrième objectif enfin est de renforcer l'efficacité du maintien à domicile par la promotion des services d'aide à domicile polyvalents et par le soutien aux aidants, afin de mieux mobiliser les solidarités familiales. Sans attendre leur mise en œuvre, le Gouvernement a décidé lors du conseil des ministres du 30 octobre 1991 d'adopter certaines mesures permettant de faciliter le recours à l'aide à domicile. Les personnes âgées employeurs bénéficient depuis le 1er janvier 1992 d'une réduction d'impôt représentant 50 p 100 des dépenses engagées dans la limite d'une dépense totale de 25 000 francs par an. Elles bénéficieront également d'une simplification des formalités incombant à l'employeur. D'autre part, trois autres mesures permettent aux personnes âgées dont les ressources ne leur permettent pas de bénéficier pleinement de cette réduction d'impôt, d'accéder dans de meilleures conditions d'équité aux services à domicile

dont elles ont besoin : grace au renforcement de l'intervention des regimes sociaux et de la collectivite : 1) La Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries a ete autorisee a creer une prestation de garde a domicile a titre temporaire pour permettre a une personne agee et a sa famille de faire face a une situation difficile comme une sortie d'hospitalisation ou une absence momentanee de la famille. Le Gouvernement a accepte, a ce titre, une augmentation du budget 1992 du Fonds national d'action sociale de 300 millions de francs. 2) Afin de developper en faveur des anciens commercants et artisans ages, les interventions de services d'aide menagere, les credits d'action sociale de l'ORGANIC et de la CANCAVA ont ete abondes par un prelevement sur la contribution sociale de solidarite (CSS) : en 1992, a hauteur de 130 MF ce qui permettra la creation de 2 500 emplois a mi-temps pour 20 000 beneficiaires ; en 1993, a hauteur de 260 MF au total ce qui permettra la creation de 5 000 emplois a mi-temps pour 40 000 beneficiaires. 3) Par ailleurs, les credits consacres par l'Etat a la creation de postes d'auxiliaires de vie (115 MF) ont ete abondes de 30 MF (+ 26 p 100) en permettant la creation de 800 a 1 000 emplois par le jeu des cofinancements avec les departements. Enfin, la formation des personnels est amelioree et le role des associations mandataires sera reconnu et renforce. Ces mesures immediates, ainsi que la reflexion menee par l'ensemble des partenaires concernes a propos de la dependance attestent de la volonte du Gouvernement de proceder a une adaptation en profondeur de notre systeme de prise en charge des personnes agees et plus particulierement des personnes agees dependantes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57814

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1992, page 2154